

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU

28 mai 2013

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.

Présents :

LERUSE Michel, PIREAUX Anne, PAULUS Henri-François, VANGOSSUM Georges, PAULUS Jean, WARZÉE Pierre, PAULUS Jean-Luc, LEDENT-GERADS Suzanne, BASTIN Marie, GRIGNET-COX Cécile, CAES Raphaël, PIRLET Didier, DANIELS Jean, MARCHAL Richard, MANCININ Virginie ,
Conseillers.

Excusé :

MORMONT Marc

BASTIN Jean-Claude - **Secrétaire communal**,

Ordre du jour

{ A l'unanimité, le Conseil communal ajoute de compléter l'ordre du jour par les points : Réparation de bordures en béton, association de projet Promotion Sociale délégation à la signature, assemblée générale des intercommunales (OAL, INTRADEL, TEC, SRWT, Holding Cal, IMIO, AMIFOR, TECTEO). }

SEANCE PUBLIQUE

- | | | |
|----------|-----|---|
| 05314312 | (1) | Réparation de bordures béton (fourniture et mise en place en recherche et non continu) Rue de Bellevue. 1.811.111 |
| 05313410 | (2) | Compte communal 2012 2.073.521.8 |
| 04311207 | (3) | Cultes - Fabrique d'église - Poulseur : Compte 2012 1.857.073.521.8 |
| 04311208 | (4) | Cultes - Fabrique d'Eglise - Saint -Martin - Comblain - budget 2013 1.857.073.521.1 |
| 05312209 | (5) | Cultes - Fabrique d'Eglise - Saint Joseph - Oneux - Budget 2013 1.857.073.521.1 |

- 05313615 (6) Jeux et sports - Financement des infrastructures sportives - Réalisation d'un espace multisport à Oneux - Marché de travaux - Conditions de marché. Demande de subvention 1.855.3
- 05313680 (7) ASBL Découverte géologique - Budget 2013 et compte 2012 A.073.521.1
- 04308871 (8) Proposition de déplacement d'une partie du sentier vicinal n° 52 passant dans une propriété bâtie à Mont. 1.811.111.8
- 04311575 (9) Assemblée générale ordinaire de la S.P.I. le 25 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.824
- 05313476 (10) Assemblée générale ordinaire de la CILE le jeudi 20 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.778.31
- 05313477 (11) Assemblée générale annuelle ordinaire d'Ethias Droit Commun le 24 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 2.077.95
- 05313578 (12) Assemblée générale annuelle de l'Asbl G.R.E.O.A le jeudi 13 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.82
- 05313579 (13) Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. le 17 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.777.613
- 05315082 (14) Assemblée générale ordinaire du T.E.C. LIEGE VERVIERS le vendredi 7 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.812
- 05315083 (15) Assemblée générale ordinaire de la S.R.W.T. le mercredi 12 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.812
- 05315084 (16) Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL le jeudi 27 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.777.614.9
- 05315085 (17) Assemblée générale ordinaire de la Société Ourthe Amblève Logement le jeudi 6 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.778.532
- 05315086 (18) Assemblée générale ordinaire de l'AMIFOR le lundi 10 juin 2013 - approbation de l'ordre du jour. 2.073.51
- 05315088 (19) Assemblée générale de l'IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) le lundi 24 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 2.073.533
- 05315089 (20) Assemblée générale du HOLDING COMMUNAL - en liquidation le mercredi 26 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 2.075.712
- 05315090 (21) Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de TECTEO le vendredi 21 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.824.112
- 05312239 (22) Régie communale ordinaire «Agence de Développement local de Comblain-au-Pont» (ADL) - Décision de maintenir une ADL sur le territoire de la commune et d'introduire une demande de renouvellement de l'agrément pour 2014-2016 1.82

- 05312340 (23) Régie communale ordinaire «Agence de Développement local de Comblain-au-Pont» : approbation des comptes 2012 par l'autorité de tutelle ^{1.82}
- 05313346 (24) Convention d'occupation à titre précaire - Madame Christelle Mormont place Puissant 5/2 à 4171 Poulseur ^{2.073.513.2}
- 05313547 (25) Plan HTP - Rapport d'activité 2012 et programme de travail 2013 ^{1.855.354}
- 04308889 (26) Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement officiel subventionné à la date du 15/04/2013. ^{1.851.11.082.37}
- 04311263 (27) Procès-verbal de la séance précédente. ^{2.075.1.077.7}

HUIS - CLOS

- 04309972 (28) Commission communale d'aménagement du territoire, de la mobilité et du développement rural (CCATM-CLDR) : composition ^{1.777.811.6}
- 04311273 (29) Confirmation : Personnel Communal : TORTOLANI Paolo - Désignation en tant que secrétaire communal a.i. du 09.04.2013 au 12.04.2013 ^{2.08}
- 05315548 (30) Cours de réadaptation professionnelle - Promotion sociale - Association de projet - Acte notarié - Délégation ^{1.851.369}
- 04308890 (31) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant en remplacement d'une titulaire en congé de maladie à partir du 25/03/2013. ^{1.851.11.08}
- 04310592 (32) Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire, placée en congé de maladie depuis le 15/4/2013. ^{1.851.11.08}
- 04312293 (33) Confirmation des demandes d'interruption de carrière à raison d'un 1/5 temps de 2 enseignantes du primaire pour l'année scolaire 2013/2014.. ^{1.851.11.08}
- 05312794 (34) Confirmation des décisions du collège communal du 16/5/2013 portant sur deux demandes d'institutrices maternelles pour travailler à mi-temps durant l'année scolaire 2013/2014. ^{1.851.11.08}

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

(1) Réparation de bordures béton (fourniture et mise en place en recherche et non continu) Rue de Bellevue. 1.811.111

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant que la CILE et l'ALG procède au remplacement de leurs canalisations dans les trottoirs de la rue de Bellevue ;

Considérant que l'ALG et la CILE ont dans leur marché la réparation des trottoirs après la pose des canalisations et remblaiement des tranchées ;

Considérant que des bordures sont à remplacer et qu'il est nécessaire pour des raisons techniques, de maintien de garanties, et financières de réaliser ce travail dans le cadre du chantier de la CILE et de l'AIDE ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'Entreprise Boniver sa, Rue Winamplanche 776 à 4910 La Reid a été invité à remettre offre ;

Considérant l'offre parvenue de Entreprise Boniver sa, Rue Winamplanche 776 à 4910 La Reid (3.325,00 € hors TVA ou 4.023,25 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le marché, tenant compte des éléments précités, pouvait être attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Entreprise Boniver sa, Rue Winamplanche 776 à 4910 La Reid, pour le montant d'offre contrôlé de 3.325,00 € hors TVA ou 4.023,25 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2013 décidant :

- D'approuver le description technique N° ord/del12308070/cdu1.811.111 et le montant estimé du marché "Réparation de bordures béton Rue de Bellevue" (fourniture et mise en place en recherche et non continu), établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 3.325,00 € hors TVA ou 4.023,25 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de

passation du marché.

- De sélectionner le soumissionnaire Entreprise Boniver sa pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.
- De considérer l'offre de Entreprise Boniver sa comme complète et régulière.
- D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 21 mars 2013 pour ce marché, rédigée par le Secrétariat communal.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Entreprise Boniver sa, Rue Winamplanche 776 à 4910 La Reid, pour le montant d'offre contrôlé de 3.325,00 € hors TVA ou 4.023,25 €, 21% TVA comprise.
- De fixer le délai d'exécution à 60 jours ouvrables.
- D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 421/140-06.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 1.750,00
Travaux suppl.	+	€ 2.400,00
Total HTVA	=	€ 4.150,00
TVA	+	€ 871,50
TOTAL	=	€ 5.021,50

Considérant la motivation de cet avenant : « Lors de l'exécution des travaux par la CILE (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux et l'ALG (Association Liégeoise du Gaz), il apparu que des bordures supplémentaires étaient à remplacer, ce qui impliquait également un remplacement du revêtement aux mêmes endroits » ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que cette dépense est urgente, s'inscrivant dans le cadre des travaux en cours réalisés par la CILE et par l'ALG ;

Considérant qu'au vu de l'investissement s'avérant nécessaire, cette dépense ne peut plus être considérée comme simple dépense d'entretien :

Revu sa décision du 21/03/2013 approuvant le paiement de ce marché suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 421/140-06.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 (n° de projet 20130002) et sera financé par fonds propres ;

Vu la décision du Collège du 16 mai 2013 décidant :

- D'approuver l'avenant 1 du marché "Réparation de bordures béton (fourniture et mise en place en recherche et non continu) Rue de Bellevue" pour le montant total en plus de 4.150,00 € hors TVA ou 5.021,50 €, 21% TVA comprise.

- De financer ce marché estimé à ce stade à 7.475,00 € htva ou 9.044,75 € tvac par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 (n° de projet 20130002).

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 (n° de projet 20130002) et sera financé par fonds propres ;

A l'unanimité des membres présents

D E C I D E

Article 1er : De ratifier les décisions du Collège communal du 21 mars 2013 et du 16 mai 2013 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et le montant corrigé ainsi que le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Réparation de bordures béton (fourniture et mise en place en recherche et non continu) Rue de Bellevue".

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 (n° de projet 20130002).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(2) Compte communal 2012 2.073.521.8

Vu les articles L1122-23 et L1123-23 du CDLD ;

Attendu que le compte communal 2012 présente les résultats suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total
Résultat budgétaire de l'exercice	423.692,15	0,00	423.692,15
Résultat comptable de l'exercice	521.779,89	1.488.185,36	2.009.965,25

A L'unanimité

le Conseil communal approuve le compte communal ordinaire de l'exercice 2012 présentant le résultat suivant :

	Ordinaire
Résultat budgétaire de l'exercice	423.692,15
Résultat comptable de l'exercice	521.779,89

A L'unanimité

le Conseil communal approuve le compte communal extraordinaire de l'exercice 2012 présentant le résultat suivant :

	Extraordinaire
Résultat budgétaire de l'exercice	0,00
Résultat comptable de l'exercice	1.488.185,36

(3) Cultes - Fabrique d'église - Poulseur : Compte 2012
1.857.073.521.8

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes ;
Vu le compte 2012 de la Fabrique d'église de la paroisse du Sacré Cœur à Poulseur arrêté par le Conseil de Fabrique le 10 avril 2013 ;
Attendu que le compte présente un excédent de 522,16 EUROS ;
A l'unanimité,
Le Conseil communal :
Émet un avis FAVORABLE sur le compte 2012 de la paroisse du Sacré Cœur à Poulseur.

(4) Cultes - Fabrique d'Eglise - Saint -Martin - Comblain
- budget 2013 1.857.073.521.1

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3 ;
Vu le budget 2013 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin de Comblain-au-Pont arrêté par le Conseil de Fabrique le 16 octobre 2012 ;
Attendu que le budget 2013 présente un excédent de 8,08 EUR sans intervention communale;
A l'unanimité,
Le Conseil communal émet un avis FAVORABLE sur le budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Comblain-au-Pont.

(5) Cultes - Fabrique d'Eglise - Saint Joseph - Oneux -
Budget 2013 1.857.073.521.1

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes ;
Vu le budget 2013 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph d'Oneux approuvé par le Conseil de Fabrique ;
Attendu que le budget 2013 présente un excédent de 367,82 €, sans intervention communale ;
A l'unanimité,
Le Conseil communal :
Émet un avis FAVORABLE sur le budget 2013 de la paroisse Saint-Joseph d'Oneux.

(6) Jeux et sports - Financement des infrastructures sportives - Réalisation d'un espace multisport à Oneux - Marché de travaux - Conditions de marché. Demande de subvention 1.855.3

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 25 février 1999, tel que modifié à ce jour, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

Vu la circulaire n°2007/1 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2009 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Sport de rue : Aménagement d'un espace multisport à Oneux" à Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont ;

Revu ses décisions du 29 septembre 2010 et du 13 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Service public de Wallonie, Direction des Bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives du 26 novembre 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2013 arrêtant comme la composition du comité d'accompagnement de l'espace multisports d'Oneux ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 09/245 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 142.811,54 € hors TVA ou 172.801,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie – DGO1 ROUTES ET BATIMENTS Service public de Wallonie – DGO1 ROUTES ET BATIMENTS Service public de Wallonie – DGO1 ROUTES ET BATIMENTS-Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 153.467,83 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Attendu que la subvention sollicitée est de 85% du montant des travaux avec intervention dans les frais généraux fixé forfaitairement à 5 % du montant de l'investissement pris en considération pour l'octroi de la subvention ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 766/721-60 (n° de projet 20130004) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Par 12 voix pour (IC-PS-CDH & 2 INITIATIVES), 1 contre (INITIATIVE), 3 abstentions (ECOLO & 2 INITIATIVES),

D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 09/245 (réf. Interne : cdu1.855.3/07215999.dec) et le montant estimé du marché "Sport de rue : Aménagement d'un espace multisport à Oneux ", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 142.811,54 € hors TVA ou 172.801,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie – DGO1 ROUTES ET BATIMENTS Service public de Wallonie – DGO1 ROUTES ET BATIMENTS Service public de Wallonie – DGO1 ROUTES ET BATIMENTS- Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 766/721-60 (n° de projet 20130004).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(7) asbl Découverte géologique - Budget 2013 et compte 2012 A.073.521.1

Marie BASTIN est absente pendant le vote.

Vu l'article l'article 30 des statuts de l'asbl « Les Découvertes de Comblain » ou en abrégé asbl "Découvertes de Comblain" approuvé par le Conseil commun al le 23 avril prévoyant que le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant sont annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Vu le compte 2012 approuvé par l'assemblée générale de l'asbl « Les Découvertes de Comblain » le 07 mai 2013 présentant ;

- un total d'actif de 810.925,00 € et un total de passif de 810.935,00 € ;
- un chiffre d'affaire de 757.580,00 €
- un compte de résultat avec une perte de 55.645,00 €

Considérant que le mali au compte 2012 est justifié par la prise en compte en 2012 de 10/12 de la subvention 2012 octroyée par la Région wallonne ;

Vu le budget 2013 approuvé par l'assemblée générale de l'asbl « Les Découvertes de Comblain » le 07 mai 2013 ;

Le Conseil communal :

Article 1

A l'unanimité (15 voix),

Approuve le compte 2012 de l'asbl « Les Découvertes de Comblain» présentant :

- un total d'actif de 810.925 € et un total de passif de 810.935 € ;
- un chiffre d'affaire de 757.580 €
- un compte de résultat avec une perte de 55.645,00 €

Article 2.

Par 13 voix pour (9 IC-PS-CDH & 4 INITIATIVES), 2 abstentions (ECOLO & 1 INITIATIVES),

Approuve le budget 2013 de l'asbl « Les Découvertes de Comblain» présentant des charges pour 786.873,78 € et des produits pour 799.250,87 €, donc résultat de 12.377,09 €.

(8) Proposition de déplacement d'une partie du sentier vicinal n° 52 passant dans une propriété bâtie à Mont. 1.811.111.8

Le conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale ;

Vu le décret du 03 juin 2011 portant sur la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale ;

Vu le règlement sur la voirie vicinale de la Province de Liège ;

Vu l'atlas des chemins et sentiers vicinaux arrêté par la Députation permanente de la Province de Liège en date du 20 janvier 1848.

Attendu que suite à l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme il a été constaté que le sentier vicinal n° 52 (Mont) passe dans la propriété de Monsieur et Madame RASQUIN DUMEZ, parcelle cadastrée section A 365 T4 ;

Attendu qu'il est impératif, dans le cadre de l'aménagement du cheminement sécurisé de maintenir le sentier vicinal dont question :

Considérant que lors du permis d'urbanisme il a été convenu avec les futurs bâtisseurs de déplacer ledit sentier vicinal à la limite de la propriété du Monsieur et Madame RASQUIN DUMEZ ;

Vu le marché de service pour la réalisation du plan dont question ;

Vu le plan de Monsieur le Géomètre DUPONT Bernard, établi en date du 7 septembre 2011, portant le n° de dossier 11/877, proposant le déplacement d'une partie du sentier vicinal 52 ;

Vu l'enquête commodo et incommodo lancée à cet effet du 12/03/2013 au 27/03/2013 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique datée du Collège du 28/03/2013 stipulant n'avoir reçu aucune réclamation contre ledit projet de déplacement ;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

DE PROPOSER au Collège Provincial de la Province de Liège, le déplacement d'une partie du sentier vicinal n° 52, tel que défini en date du 07/11/2011 (dossier 11/877) au plan du Géomètre Expert, Monsieur DUPONT Bernard.

De charger le Collège communal, après avoir obtenu l'accord du Collège Provincial sur le déplacement proposé, de faire exécuter les diverses formalités. (concrétiser le déplacement, placement des bornes ad-hoc, ...)

(9) Assemblée générale ordinaire de la S.P.I. le 25 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.824

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale ordinaire de la S.P.I. prévue le mardi 25 juin 2013,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

➤ Approbation :

- des comptes annuels au 31 décembre 2012 y compris la liste des adjudicataires
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- du rapport du Commissaire

➤ Décharges :

- décharge aux Administrateurs
- décharge au Commissaire

➤ Règlements d'ordre intérieur :

- du Bureau Exécutif
- du Conseil d'Administration
- du Comité de rémunération

- Renouvellement des Instances de la S.P.I.

(10) Assemblée générale ordinaire de la CILE le jeudi 20 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.778.31

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E. qui se tiendra le jeudi 20 juin 2013,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E. :

1. Rapport de gestion.
Rapport du Contrôleur aux comptes.
2. Exercice 2012 – Approbation des bilans et comptes de résultats.
3. Solde de l'exercice 2012 – Proposition de répartition – Approbation.
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2012 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration.
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2012.
6. Tarifs – Ratification.
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.
8. Election de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration.
9. Désignation du ou des contrôleur(s) aux comptes.

Lecture du procès-verbal – Approbation.

(11) Assemblée générale annuelle ordinaire d'Ethias Droit Commun le 24 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 2.077.95

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale annuelle ordinaire d'ETHIAS Droit Commun qui se tiendra le lundi 24 juin 2013,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d' ETHIAS :

- Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012.
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat.
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat.
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission.
- Désignations statutaires

(12) Assemblée générale annuelle de l'Asbl G.R.E.O.A le jeudi 13 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. ^{1.82}

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale annuelle du G.R.E.O.A qui se tiendra le jeudi 13 juin 2013,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle du G.R.E.O.A. :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 juin 2012.
- Rapport d'activités du Conseil d'Administration.
- Présentation des comptes de l'exercice 2012 et du budget 2013.
- Rapport des vérificateurs aux comptes.
- Approbation du rapport d'activités, des comptes 2012 et du budget 2013 ; décharge aux administrateurs et vérificateurs aux comptes.
- Désignation du Président.
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration.
- Admission/démission de membres associés.
- Divers.

(13) Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. le 17 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.777.613

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. qui se tiendra le lundi 17 juin 2013,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 novembre 2012 :
 - a) Assemblée Générale ordinaire.
 - b) Assemblée générale extraordinaire.
2. Comptes annuels de l'exercice 2012 :
 - a) Rapport d'activité.
 - b) Rapport de gestion.
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières.
 - d) Rapport de vérification des comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur.
4. Souscriptions au Capital.
 - Souscriptions au Capital C₂ dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
5. Désignations du Commissaire-réviseur pour les exercices 2013, 2014 et 2015.
6. Remplacement de deux administrateurs jusqu'au 17 juin 2013.
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

**(14) Assemblée générale ordinaire du T.E.C. LIEGE
VERVIERS le vendredi 7 juin 2013 - Approbation de l'ordre du
jour. 1.812**

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des
communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale ordinaire du T.E.C. LIEGE-VERVIERS prévue le
vendredi 7 juin 2013,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.
4. Décharge au Conseil d'Administration.
5. Décharge au Collège des Commissaires ;

**(15) Assemblée générale ordinaire de la S.R.W.T. le
mercredi 12 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.812**

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des
communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale ordinaire de la S.R.W.T. prévue le vendredi 7 juin 2013,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'Administration.

2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes.
3. Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T. arrêtés au 31 décembre 2012.
4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe T.E.C. arrêtés au 31 décembre 2012.
5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

**(16) Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL le jeudi
27 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.777.614.9**

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL prévue le JEUDI 27 juin 2013,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Rapport de gestion de l'exercice 2012
3. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2012
4. Rapport du Commissaire aux comptes annuels
5. Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
6. Approbation des comptes annuels 2012
7. Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2012
9. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2012
10. Rapport du Commissaire aux comptes consolidés
11. Décharge aux Administrateurs
12. Décharge au Commissaire
13. Renouvellement du Conseil d'Administration
14. Commissaire aux comptes et aux comptes consolidés – Mandat 2013 - 2015
15. Participations – Scrl COPIDEC – Prise de participation

**(17) Assemblée générale ordinaire de la Société Ourthe
Amblève Logement le jeudi 6 juin 2013 - Approbation de
l'ordre du jour. 1.778.532**

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des
communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale ordinaire de la Société Ourthe Amblève Logement
prévue le jeudi 6 juin 2013

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

**l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Société Ourthe
Amblève Logement :**

1. Composition du bureau
2. Désignation de 2 scrutateurs
3. Vérification des présences
4. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 7 juin 2012
5. Rapport au nom du Conseil d'Administration à propos de l'exercice
écoulé
6. Rapport de Monsieur Vieira, commissaire réviseur, à propos de l'exercice
écoulé
7. Approbation du Bilan et compte de résultat de l'exercice 2012
8. Mandat de commissaire réviseur – mission complémentaire dans le cadre
de l'Assemblée Générale Extraordinaire 2013
9. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire sur l'exercice
écoulé

(18) Assemblée générale ordinaire de l'AMIFOR le lundi 10 juin 2013 - approbation de l'ordre du jour. 2.073.51

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale ordinaire de l'AMIFOR prévue le lundi 10 juin 2013,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AMIFOR :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
2. Lecture du rapport du Commissaire-Réviseur.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire.
5. Elections :
 - Monsieur Marc MEURANT, Administrateur, est sortant et rééligible.
 - Monsieur Jean-François de le Court, Administrateur, est sortant et rééligible.
 - Monsieur Thierry REGOUT est proposé, sous réserve de l'approbation par la
B.N.B., comme nouvel administrateur.
6. Divers.

(19) Assemblée générale de l'IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) le lundi 24 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 2.073.533

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO prévue le lundi 24 juin 2013,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMIO :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2012.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Présentation du Plan Stratégique 2013 – 2015.
7. Renouvellement du conseil d'administration.

(20) Assemblée générale du HOLDING COMMUNAL - en liquidation le mercredi 26 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 2.075.712

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale des actionnaires du HOLDING COMMUNAL SA – en liquidation prévue le mercredi 26 juin 2013,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

l'ordre du jour de l'Assemblée générale du HOLDING COMMUNAL SA :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 par les liquidateurs.
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les indications des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la

période du 01.01.2012 au 31.01.2012.

5. Proposition de nomination d'un commissaire par les liquidateurs.
6. Vote sur la nomination d'un commissaire.
7. Questions.

(21) Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de TECTEO le vendredi 21 juin 2013 - Approbation de l'ordre du jour. 1.824.112

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu les Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de TECTEO prévues le vendredi 21 juin 2013,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

16. L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de TECTEO :

- Scission partielle de la branche d'activités du secteur 1 d'INTERMOSANE par absorption au sein de TECTEO.
- Modifications statutaires : article 6, 50 et 54.

17. L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TECTEO :

- Elections statutaires.
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire-reviseur.
- Rapport du Collège des Commissaires.
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.
- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2012.
- Répartition statutaire.
- Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires.
- Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2013, 2014 et 2015.

(22) Régie communale ordinaire «Agence de Développement local de Comblain-au-Pont» (ADL) - Décision de maintenir une ADL sur le territoire de la commune et d'introduire une demande de renouvellement de l'agrément pour 2014-2016 ^{1.82}

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux Régies communales ordinaires ;

Vu sa décision du 16 novembre 2007 de mettre l'Agence de Développement Local en Régie communale ordinaire ;

Considérant le travail accompli par l'Agence de Développement Local durant sa phase de projet pilote ainsi que durant les deux premières périodes d'agrément, de 2008 à 2010 et de 2011 à 2013 ;

Considérant la cohérence des missions décrétales de l'Agence de Développement Local avec celles de l'opération de développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 mars 2013 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Comblain-au-Pont pour dix ans ;

Considérant les apports et résultats du travail de l'ADL, ainsi que l'intégration de la stratégie de développement local au Programme communal de Développement rural (PCDR) ;

Considérant qu'il est opportun de permettre à l'ADL de poursuivre son travail, à la fois de manière intégrée au PCDR et dans une optique de stimulation et de développement de projets en partenariat ;

Attendu que la demande de renouvellement de l'agrément doit être introduite, conformément au décret, avant le 31 août 2013 ;

Attendu que l'ADL devra soumettre le dossier de demande de renouvellement à l'approbation de son instance dirigeante, à savoir le Collège communal ; et, si possible vu les délais, à l'avis préalable de la Commission locale de développement rural (CLDR) ;

À l'unanimité ;

DECIDE :

1° De maintenir une ADL sur le territoire de la commune ;

2° D'introduire une demande de renouvellement de l'agrément de l'ADL pour la période 2014-2016 ;

3° De confier au Collège communal la réalisation et l'envoi dans les délais du dossier de demande de renouvellement de l'ADL.

(23) Régie communale ordinaire «Agence de Développement local de Comblain-au-Pont» : approbation des comptes 2012 par l'autorité de tutelle ^{1.82}

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 25 mars 2013 d'approuver le compte de la Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont » pour l'exercice 2012 ;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du 02 mai 2013 du Collège provincial du Conseil provincial de Liège d'approuver le compte de la Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont » pour l'exercice 2012 ;

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale disposant que « toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal » ;

Prend acte :

De la décision du 02 mai 2013 du Collège provincial du Conseil provincial de Liège d'approuver le compte de la Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont » pour l'exercice 2012.

(24) Convention d'occupation à titre précaire - Madame Christelle Mormont place Puissant 5/2 à 4171 Poulseur ^{2.073.513.2}

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Madame MORMONT Christelle de mise à disposition de l'appartement de la Maison du Peuple à Poulseur ;

Vu la mission de conciergerie qui est confiée à Madame MORMONT Christelle;

Attendu que des contacts ont été pris avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie concernant la rédaction de cette convention ;

Vu la décision du Conseil communal du 08/11/2012 relative au bail à conclure avec Madame MORMONT Christelle pour une durée limitée de 6 mois prenant cours le 14 novembre 2012 se terminant le 13 mai 2012.

Considérant qu'une nouvelle convention devait être proposée avant le 13 mai 2013 ;

Vu la décision du Collège du 18/04/2013 ;

A l'unanimité,

Le Conseil décide

De ratifier la décision du Collège du 18/04/2013 approuvant la convention comme suit :

Convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'une part, la Commune de Comblain-au-Pont, ci-après dénommée « le propriétaire », représentée par Monsieur Jean-Christophe HENON, Bourgmestre et Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire communal, dont le siège est sis Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont, agissant en vertu d'une délibération du Collège communal prise en date du 18 avril 2013 qui sera ratifiée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2013.

Et

D'autre part, Madame Christelle MORMONT, née à Liège le 15 avril 1973, domiciliée Place Puissant, 5/2, ci-après dénommé « l'occupant »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1er – Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire de l'appartement situé Place Puissant, 5/2 à 4171 Poulseur à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Art. 2 – Motif de la convention

L'appartement visé à l'article 1er est situé au 2ème étage d'un bâtiment comportant plusieurs salles mises à disposition du public et de différentes associations. Dans l'attente qu'une gestion soit pensée de manière globale pour ce bâtiment, une présence en vue d'y effectuer une mission de conciergerie y est nécessaire.

Par ailleurs, l'appartement a une superficie de 120 m² et comprend une cuisine équipée, une grande pièce salon – salle-à-manger, trois chambres à coucher, une salle-de-bains, un WC séparé, une remise. L'indemnité mensuelle demandée tient compte du fait qu'une mission de conciergerie est demandée à l'occupant. Cette dernière implique la vérification de l'ouverture et de la fermeture des portes du bâtiment; la réalisation des états des lieux ainsi que la remise et la reprise des clés lors de mises en location des salles; la vérification de la fermeture des portes et du chauffage des locaux accessibles au public chaque soir; la vérification du niveau de mazout et des compteurs d'eau.

Art. 3 – Prix et charges

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité mensuelle de cinq cent cinquante (550) euros, payable le premier de chaque mois sur le compte IBAN du propriétaire BE39 0910 0041 6119

Cette indemnité sera adaptée automatiquement sur une base annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation, sans qu'une notification préalable ne soit requise. L'indice de départ est celui du mois de la signature de la présente convention.

Une provision de 120 euros sera versée chaque mois pour les charges (chauffage et eau).

L'occupant s'engage à rembourser au propriétaire tous les impôts et charges établis sur le bien.

Art. 4 – Durée de la convention

L'occupation prend cours le 14 mai 2013.

Elle prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé ou par résiliation, laquelle peut intervenir si une des 2 parties constate un manquement dans le chef de l'autre.

Art. 5 – Résiliation

Il est mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 90 jours.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Art. 6 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage de l'appartement visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 7 – Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

L'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance agréée en Belgique :

- une police d'assurance incendie, dégât des eaux
- une police contre le bris de glace
- une police d'assurance responsabilité civile à l'égard des tiers du fait des lieux occupés et des choses qui garnissent les lieux occupés

Art. 8 – Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

Art. 9 – Garantie

Pour garantir l'exécution de toutes les obligations qui lui incombent, l'occupant versera sur le compte du propriétaire une somme de cinq cent cinquante (550) euros à titre de garantie.

Cette somme sera versée au plus tard le premier jour de l'occupation des lieux par l'occupant. Elle lui sera restituée à la fin de la convention.

Art. 10 – Intérêts de retard

Sans préjudice à tout autre droit et action du propriétaire, toute somme due ou à devoir par l'occupant en vertu du présent contrat est productive, à dater de son exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 8% l'an.

Fait en double exemplaire à Comblain-au-Pont le 13 mai 2013 dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire

Le propriétaire,

L'utilisateur

(25) Plan HTP - Rapport d'activité 2012 et programme de travail 2013 1.855.354

Vu le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques adopté par le Gouvernement wallon le 13 novembre 2002 ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 juin 2003 d'adhérer à ce Plan HP ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 6 octobre 2011 approuvant la nouvelle convention de partenariat ;

Vu le déroulement du Plan HP en 2012 ;

Vu les prévisions pour 2013 ;

Le Conseil

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activité 2012 ainsi que du programme de travail 2013 relatifs au Plan HP.

(26) Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement officiel subventionné à la date du 15/04/2013. 1.851.11.082.37

Le conseil communal ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

PREND ACTE la décision du Collège du **18/4/2013**

Portant sur la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement à la date du **15/4/2013**.

1 emploi religion **catholique** à raison de **2P/s** - 1 emploi en **morale** à raison de **2P/s**.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(27) Procès-verbal de la séance précédente. 2.075.1.077.7

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

HUIS-CLOS

(28) Commission communale d'aménagement du territoire, de la mobilité et du développement rural (CCATM-CLDR) : composition 1.777.811.6

Le point est reporté.

(29) Confirmation : Personnel Communal : TORTOLANI Paolo - Désignation en tant que secrétaire communal a.i. du 09.04.2013 au 12.04.2013 2.08

A l'unanimité, le Conseil communal CONFIRME la décision du Conseil communal du 11.04.2013 désignant Mr TORTOLANI Paolo, secrétaire communal faisant fonction, du mardi 9 avril au vendredi 12 avril 2013.

(30) Cours de réadaptation professionnelle - Promotion sociale - Association de projet - Acte notarié - Délégation 1.851.369

Le Conseil communal,

Vu les articles L 1512-1, L 1512-2 et L 1512-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il ressort que les communes peuvent dans les conditions prévues par le décret du 19-07-2006 en son article 2, modifié par le décret du 19-03-2007, créer une structure de coopération dotée de la personnalité juridique pour assurer la planification, la mise en oeuvre et le contrôle d'un

projet d'intérêt communal, ces associations sont dénommées «Associations de projet»;

Vu sa délibération du 9 septembre 2011 ;

Vu les articles 1522 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à la Promotion Sociale d'Ourthe-Vesdre-Amblève de poursuivre son objet qui est de dispenser des formations relevant de la Promotion sociale sur les communes de Aywaille, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Sprimont et Trooz, cela avec pour objectifs l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle , sociale, culturelle et sociales ainsi que la réponse aux besoins et demande de formation des entreprises, des administrations , de l'enseignement et des différents acteurs socio-économiques ;

Vu la délibération du collège communal du 14 mars 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner une délégation pour la signature de l'acte notarié constitutif de l'association de projet ;

A l'unanimité,

Désigne Madame LEDENT Suzanne, conseillère communale et Présidente du CPAS, assistée de Monsieur BASTIN Jean-Claude, Secrétaire communal afin de représenter le Conseil communal à la signature de l'acte.

(31) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant en remplacement d'une titulaire en congé de maladie à partir du 25/03/2013. 1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 28/03/2013

Désignant : Mademoiselle **LONCIN Claire**

En qualité de : institutrice primaire,

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant en remplacement de la titulaire Madame **BERNARD Chantal**, placée en congé de maladie à partir du 25/03/2013.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(32) Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire, placée en congé de maladie depuis le 15/4/2013. 1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 18/4/2013

Désignant : Mademoiselle **NEUVILLE Amélie**

En qualité de : d'institutrice maternelle,

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire, madame **DALEM A. Pascale**, placée en congé de maladie à partir du 15/04/2013. (13P/s)

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(33) Confirmation des demandes d'interruption de carrière à raison d'un 1/5 temps de 2 enseignantes du primaire pour l'année scolaire 2013/2014. 1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 25/4/2013

Marquant son accord sur les demandes d'interruption de carrière à raison d'un 1/5 temps de Mesdames : **FONTENOY Anne et COULEE Anne** pour l'année scolaire prochaine 2013/2014.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(34) Confirmation des décisions du collège communal du 16/5/2013 portant sur deux demandes d'institutrices maternelles pour travailler à mi-temps durant l'année scolaire 2013/2014. 1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME les décisions du Collège communal du **16/5/2013**.

Acceptant la demande de Madame **BOULANGER Marie-Pierre**, d'obtenir une nouvelle interruption de carrière, à raison d'un mi-temps pour l'année scolaire 2013/2014.

Acceptant la demande de Madame **DALEM Anne-Pascale**, d'obtenir un nouveau congé pour prestations réduites pour convenances personnelles pour l'année scolaire 2013/2014. (4^{ème} année).

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

PAR LE CONSEIL :

BASTIN Jean-Claude,

HENON Jean Christophe,

Secrétaire communal

Bourgmestre